

ARRETE N°EPE UCA-2022-599

PORTANT DESIGNATION DE LA DIRECTION PROVISOIRE DE L'OBSERVATOIRE DE PHYSIQUE DU GLOBE DE CLERMONT-FERRAND (OPGC)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts de l'OPGC ;
Vu le procès-verbal du 17 octobre 2022, transmis à Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
Vu l'arrêté n°2022-032 du 27 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le mandat de l'actuelle directrice de l'« Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand » (OPGC) prenant fin le 1^{er} janvier 2023, et dans l'attente de la publication de la nomination du prochain directeur de l'OPGC, il est nécessaire de désigner un administrateur provisoire afin d'assurer la continuité de la gestion de l'OPGC.

Article 2 :

Madame Nathalie HURET est nommée directrice provisoire de l'OPGC à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la publication de la nomination du prochain directeur de l'OPGC. Elle est, à ce titre, en charge des affaires courantes de l'OPGC et bénéficie de la délégation de signature accordée à la directrice de l'OPGC par l'arrêté n° 2022-032 du 27 janvier 2022.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2022.

Le Président de l'UCA,

Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 13 DEC. 2022

- Publié le 13 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.